

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2024-101

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2024

# Sommaire

## **42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /**

42-2024-06-17-00007 - Décision 2024-162 Délégation de signature DAF (5 pages) Page 4

## **42\_DDETS\_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

42-2024-06-25-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature (pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) (2 pages) Page 10

42-2024-06-25-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale (3 pages) Page 13

## **42\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /**

42-2024-06-24-00009 - AP portant délivrance d'un agrément pour les mouvements d'animaux au niveau national, pour les échanges, pour l'exportation et l'importation d'animaux vivants - SICAREV COOP - CHALAIN LE COMTAL (3 pages) Page 17

42-2024-06-24-00004 - Arrêté n° 188-DDPP-24 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques (5 pages) Page 21

42-2024-06-24-00005 - Décision n° 190-DDPP-24 portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre V du Code de la consommation (1 page) Page 27

42-2024-06-24-00006 - Décision n° 191-DDPP-24 portant délégation de signature pour prononcer les amendes administratives en cas de manquements aux dispositions du titre IV du livre IV du Code de commerce ou d'inexécution des mesures d'injonction prévues à l'article L. 470-1 du même Code (1 page) Page 29

42-2024-06-24-00007 - Décision n° 192-DDPP-24 portant délégation de signature dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des articles L. 523-1 à L. 523-4 et R. 523-1 à R. 523-4 du Code de la consommation et des articles L. 310-6-1, L. 490-5 et R. 490-8 et suivants du Code de commerce relatifs à la transaction pénale (1 page) Page 31

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire /**

42-2024-06-20-00005 - Arrêt préfectoral n° DT-24-0360 approbation\_modif\_PPRI\_Gier2024 (3 pages) Page 33

## **42\_Direction Territoriale Protection Judiciaire de la Jeunesse Loire /**

42-2024-06-24-00008 - avis appel à projet en vue de la création de 12 + 2 places d'hébergement complet sur un dispositif innovant pour des enfants en situation complexe avec troubles du comportement (5 pages) Page 37

#### **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Cabinet**

42-2024-06-25-00002 - Arrêté DS n°2024 1186 réglementant temporairement l'achat, la vente, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, de produits explosifs et précurseurs d'explosifs ainsi que la vente au détail et le transport en récipients de carburants ou tous produits inflammables ou corrosifs dans le département de la Loire à l'occasion des festivités du 14 juillet (4 pages)

Page 43

#### **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

42-2024-06-25-00001 - arrêté Fitdays (2 pages)

Page 48

#### **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa**

42-2024-06-25-00003 - Arrêté DS n°2024 1188 portant interdiction temporaire de port et de transport sans motif légitime d'armes et d'objets pouvant constituer une arme dans le département de la Loire à l'occasion des festivités du 14 juillet (3 pages)

Page 51

#### **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

42-2024-06-25-00004 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2024-48/42 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Loire (15 pages)

Page 55

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2024-06-17-00007

Décision 2024-162 Délégation de signature DAF

**Délégation de signature  
du Directeur Général**

**DECISION SPECIFIQUE A LA  
DIRECTION DES FINANCES  
ET DU CONTRÔLE DE GESTION**

**Décision n°2024-162**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;

**VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

**VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTESTI, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Benjamin BRUYAS, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Mélanie SICK, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;

**Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne concernant la direction des finances et du contrôle de gestion.**

Elle annule et remplace la décision n°2024-034 en date du 19/01/2024.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Monsieur Nicolas Meyniel, Ingénieur hospitalier, Directeur des Finances et du contrôle de gestion**, et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

## **ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

**Monsieur Nicolas Meyniel**, Ingénieur hospitalier, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

**Madame Mélanie Sick**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne.

**Monsieur Benjamin Bruyas**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge des finances et de l'efficacité du CH de Roanne.

## **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFAIRES FINANCIERES**

**Monsieur Nicolas Meyniel, Ingénieur hospitalier, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne**, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants, pour le CHU de Saint-Etienne et le CH de Roanne :

- les tirages et les remboursements sur les lignes de trésorerie ;
- les bordereaux de mandats ;
- les bordereaux d'escomptes ;
- les bordereaux de titres de recettes et les pièces comptables ;
- les décisions de tarifs des prestations ;
- les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins avec les usagers ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la direction des ressources humaines et des relations sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DFCG ;
- les correspondances avec les organismes de sécurité sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

### **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Mélanie Sick**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Gaëlle Rodière**, Ingénieur Hospitalier, Responsable des Finances, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Monsieur Bastien Lagoutte**, faisant fonction d' Ingénieur, Responsable des Finances, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Audrey Pêtre**, Adjoint des cadres hospitaliers, **Madame Anne-Sophie Bernardini**, Adjoint des cadres hospitaliers, **Madame Claudie Alliol**, Adjoint des cadres hospitaliers, **Monsieur Paul Lavigne**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres, les opérations sur lignes de trésorerie et les certificats administratifs d'annulation ou de rejet de mandats ou de titres de recettes.

### **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Benjamin Bruyas**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint des finances et de l'efficacité, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Sandrine Zitouni**, Attachée d'administration hospitalière, Responsable des Finances, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Alexandra Derue**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces.

## **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTROLE DE GESTION**

**Monsieur Nicolas Meyniel, Ingénieur hospitalier, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne**, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les créations d'unités fonctionnelles et documents relatifs à l'organisation de la comptabilité analytique ainsi qu'au fichier commun de structure ;
- les analyses de gestion et de mesure de la performance (analyse médico-économique) ;
- le suivi en recettes et dépenses des crédits spécifiques MIG, AC et MERRI ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DAFCG.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

### **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Mélanie Sick**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Monsieur Tom Castano**, Ingénieur hospitalier, responsable du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer les mêmes pièces.

### **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Benjamin Bruyas**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint des finances et de l'efficience, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Ludivine Bajard**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer les mêmes pièces.

## **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AU BUREAU DES ENTREES**

**Monsieur Nicolas Meyniel, Ingénieur hospitalier, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne**, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du bureau des entrées ;
- les bordereaux de facturation hospitalisation et soins externes ;
- les bordereaux du journal des titres de recettes ;
- les titres de recettes transmis par la trésorerie principale pour recours ;
- les renouvellements d'avance de fonds de mandats ;
- les conventions de tiers payants avec les mutuelles ;
- les autorisations de sortie de corps en dehors de l'établissement et en période ouvrable ;
- les courriers concernant les enregistrements de greffes ;
- les validations des factures de transport ;
- les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins et des activités d'hébergement avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

### **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Madame Géraldine Gérentes**, Attachée d'Administration Hospitalière, Co-Responsable des Bureaux des Entrées et de la facturation à l'effet de signer les mêmes pièces ;

*CHU de Saint-Etienne  
Délégation de signature spécifique à la direction des finances et du contrôle de gestion  
Décision 2024-162*

- **Madame Marion Bonnet**, Ingénieur, Co-Responsable des Bureaux des Entrées et de la facturation à l'effet de signer les mêmes pièces.

De plus, délégation de signature à l'effet de signer au nom du Directeur Général, **Monsieur Olivier Bossard**, les actes d'état civil à la mairie de Saint Priest-en-Jarez est donnée à **Madame Odile Gaucher**, Adjoint administratif au Bureau des Entrées Etat Civil.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Odile Gaucher**, délégation de signature au nom du Directeur Général, **Monsieur Olivier Bossard**, est donnée à :

- **Madame Marion Roche**, Faisant fonction Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cadre des Bureaux des Entrées Psychiatrie, GMI & MPR, à l'effet de signer les mêmes pièces.

De plus, délégation de signature à l'effet de signer les documents spécifiques au secteur gériatrie-médecine interne (pôle GMI) relatifs à la gestion du Bureau des Entrées-Facturation est donnée à **Madame Géraldine Gérentes**, Attachée d'Administration Hospitalière, Co-Responsable des Bureaux des Entrées et de la facturation .

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Géraldine Gérentes** délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Madame Marion Bonnet**, Ingénieur, Co-Responsable des Bureaux des Entrées et de la facturation, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Marion Roche**, Faisant fonction Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cadre des Bureaux des Entrées Psychiatrie, GMI & MPR, à l'effet de signer les mêmes pièces.

Ces documents sont les suivants :

- Attestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour les centres des impôts ;
- Courriers dans le cadre des successions ;
- Documents d'entrée de long séjour ;
- Validation mensuelle des flux des résidents pour le Conseil Général ;
- Détermination des droits d'allocation de logement.

De plus, délégation de signature à l'effet de signer les autorisations de sortie de corps en dehors de l'établissement en période ouvrable est donnée à **Madame Géraldine Gérentes**, Attachée d'Administration Hospitalière, Co-Responsable des Bureaux des Entrées et de la facturation, **Madame Marion Bonnet**, Ingénieur, Co-Responsable des Bureaux des Entrées et de la facturation, **Madame Angélique Servagent**, Faisant fonction Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cadre des Bureaux des Entrées Accueil et CD, **Madame Marion Roche**, Faisant fonction Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cadre des Bureaux des Entrées Psychiatrie, GMI & MPR, **Madame Elisabeth Néel**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cadre des Bureaux des Entrées Accueil Mères-Enfants et Urgences Adultes et Mères-Enfants et **Monsieur Jeremy Poulenard**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cadre des Bureaux des Entrées Accueil A-B et Standard.

#### **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Benjamin Bruyas**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint des finances et de l'efficience, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Gaëlle Poinas**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Bureaux des Entrées, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Ludivine Bajard**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer les mêmes pièces.



## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE SOCIAL**

**Monsieur Nicolas Meyniel, Ingénieur hospitalier, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne**, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du service social des établissements ;
- les sauvegardes de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Madame Mélanie Sick**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Madame Marie-France Marechet**, Cadre supérieur socio-éducatif, Responsable du Service Social, à l'effet de signer les mêmes pièces.

## **ARTICLE 7 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés les actes et correspondances engageant le CHU de Saint-Etienne et le CH de Roanne dans leurs relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents du conseil de surveillance du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

## **ARTICLE 8 - EFFET ET PUBLICITE**

Cette décision prendra effet dès sa date de signature.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque service concerné.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 17 juin 2024 ;

**Le Directeur Général,**

**Olivier BOSSARD**

*CHU de Saint-Etienne  
Délégation de signature spécifique à la direction des finances et du contrôle de gestion  
Décision 2024-162*

Page 5 sur 5

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-06-25-00005

Arrêté portant subdélégation de signature  
(pouvoirs propres de la directrice régionale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et es  
solidarités)

### **ARRETE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

(pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 20185-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° 2024-06 du 4 janvier 2024 portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances énumérées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté n° 2024-06 du 4 janvier 2024. La présente délégation ne s'applique pas pour les actes suivants :

- la suspension/reprise/refus de reprise d'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage/d'interdiction de recruter de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans,
- et l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>

- à François BADET, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

En cas d'absence ou d'empêchement de François BADET, la subdélégation de signature sera exercée par une responsable d'unité de contrôle, prioritairement celle territorialement compétente :

- Sandrine BARRAS, responsable de l'unité de contrôle UC2 Loire Sud Est de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire
- Marie-Cécile CHAMPEIL, responsable de l'unité de contrôle UC1 Loire Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire
- Audrey CHARRET, responsable de l'unité de contrôle UC3 Loire Sud Ouest de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. L'arrêté du 6 mars 2024 portant subdélégation de signature (pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) sera abrogé au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 25 juin 2024

La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités,

**Agnès COL**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-06-25-00006

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'exercice de la compétence générale

**Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

- Vu** le Code du commerce ;
- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code du travail ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le Code du tourisme ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel dans ses articles 8, 11 et 12 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (Loi DALO) ;
- Vu** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Vu** la loi 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n°2015-1698 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Loire ;

**Vu** le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 portant nomination de Madame Agnès COL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2022 portant nomination de Monsieur François BADET directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

**Vu** l'arrêté du 4 mars 2024 portant nomination de Monsieur Laurent BADIOU directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire à compter du 18 mars ;

**Vu** l'arrêté n° 20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-040 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-045 du 29 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Agnès COL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire pour l'exercice de la compétence générale ;

**Vu** la convention de délégation de gestion entre le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de la Loire portant sur la désignation de l'autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés sur le budget de l'État en date du 7 novembre 2011 ;

**Sur proposition de** Madame Agnès COL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;

## A R R Ê T E

**Article 1er** : Subdélégation est donnée à Monsieur François BADET, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités et à Monsieur Laurent BADIOU, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents et correspondances.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, de Monsieur François BADET et de Monsieur Laurent BADIOU la subdélégation sera exercée par :

- Madame Sandrine BARRAS
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL
- Madame Audrey CHARRET
- Madame Laure FALLET
- Madame Claire MERLEY.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure FALLET, la subdélégation sera exercée par Mme Joëlle MOULIN, chargée de mission dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du Pôle Insertion Professionnelle et Politiques de l'Emploi.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire MERLEY, la subdélégation sera exercée par Madame Marielle LORENTE, cheffe de service, dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du service Insertion sociale des personnes vulnérables, par Madame Odile TUROUNET, cheffe de service dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du Service Observation, accès et maintien dans le logement, par Madame Sandrine LOECKX, cheffe de service adjointe dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du Service Observation, accès et maintien dans le logement, par Monsieur Jean-François PAILLARD, chef de service, dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du Service Asile et réfugiés, par Madame Maud ALLAIN, cheffe de service, dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du Service Activités réglementées et notamment ceux concernant les pupilles de l'Etat, par Monsieur Yacouba DIALLO, chargé de mission Lutte contre la pauvreté, dans la limite des actes, documents et correspondance relevant de la mission Stratégie de lutte contre la pauvreté.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, de Monsieur François BADET et de Monsieur Laurent BADIOU la subdélégation sera exercée par Monsieur Thierry LANDON, chef de service, dans la limite des actes, documents et correspondances relevant du service Politique de la ville et valeurs de la République.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, de Monsieur François BADET et de Monsieur Laurent BADIOU la subdélégation sera exercée pour tous les actes, documents et correspondances relevant de la santé et de la protection de l'enfance par Madame Claire ETIENNE, chargée de mission Santé et protection de l'enfance.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, de Monsieur François BADET et de Monsieur Laurent BADIOU la subdélégation sera exercée pour tous les actes, documents et correspondances relevant du droit des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes par Madame Éva CURIE, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, de Monsieur François BADET et de Monsieur Laurent BADIOU la subdélégation sera exercée pour tous les actes, documents et correspondances relevant du Service Mutations Économiques par Madame Sylvie TALICHET, chargée de l'appui à la déléguée à l'accompagnement des reconversions professionnelles.

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, de Monsieur François BADET et de Monsieur Laurent BADIOU la subdélégation sera exercée pour tous les actes, documents et correspondances relevant du Cabinet de direction par Madame Viviane ROBERT, cheffe du Cabinet de direction.

**Article 10 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

**Article 11 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. L'arrêté du 5 avril 2024 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale sera abrogé à cette même date.

**Article 12 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 25 juin 2024

Pour le Préfet,  
La directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Agnès COL



42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2024-06-24-00009

AP portant délivrance d'un agrément pour les  
mouvements d'animaux au niveau national, pour  
les échanges, pour l'exportation et l'importation  
d'animaux vivants - SICAREV COOP - CHALAIN  
LE COMTAL

**ARRETÉ N° 203 – DDPP - 24**

**portant délivrance d'un agrément pour les mouvements d'animaux au niveau national,  
pour les échanges, pour l'exportation et l'importation d'animaux vivants**

Le préfet de la Loire,

- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (législation sur la santé animale) ;
- VU** le règlement (UE) 2019/2035 de la Commission du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couvrir ;
- VU** le règlement (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes ;
- VU** le règlement (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couvrir dans l'Union ;
- VU** les articles L.214-14 et L.236-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** les articles R.231-11, R.233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2011 modifié relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard – CS 40272 – 42014 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. Accueil physique sur rendez-vous.

Pour tout litige de consommation, composez le 0809540550 (service RéponseConso – n° d'appel non surtaxé)

- VU** l'arrêté n° 500 – DDPP - 2019 du 11 décembre 2019 portant délivrance d'un agrément pour les mouvements d'animaux au niveau national, pour les échanges, pour l'importation et l'exportation d'animaux vivants ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 26 février 2024 nommant M. Pierre CABRIDENC, directeur départemental de la protection des populations de la Loire à compter du 1er mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2024-022 du 6 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CABRIDENC, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°76-DDPP-24 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

**CONSIDERANT** le rapport de l'inspection du 13 juin 2024 de la Direction départementale de la protection des populations de la Loire ;

**CONSIDERANT** la demande transmise par le représentant de l'établissement SICAREV COOP par courrier du 14 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement SICAREV COOP, sis lieux-dit Fontannes et Sourcieux 42600 CHALAIN LE COMTAL remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 modifié relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

**SUR proposition** de Monsieur Pierre Cabridenc, Directeur départemental de la protection des populations,

## **ARRETE**

**Article 1er** – L'agrément sanitaire numéro **4210R** est délivré à SICAREV COOP pour son établissement de commerce d'animaux sis lieux-dit Fontannes et Sourcieux 42600 CHALAIN LE COMTAL ;

**Article 2** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement pour les mouvements d'animaux sur le territoire national, communautaire et des pays tiers, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

**Article 3** – L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande de son titulaire. L'agrément devient caduc lorsque l'activité n'a pas été exercée dans les trois années suivant sa délivrance ou lorsque son titulaire cesse d'exercer son activité pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

**Article 4** – Cet agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

**Article 5** – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

**Article 6** – L’agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l’article R.233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 7** – L’arrêté n° 500 – DDPP - 19 du 11 décembre 2019 est rapporté.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03. Le tribunal administratif peut également être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** – Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire est chargé de l’exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à SICAREV COOP pour son établissement de commerce d’animaux sis lieux-dit Fontannes et Sourcieux 42600 CHALAIN LE COMTAL et qui sera publié électroniquement sur le site du recueil des actes administratifs ([www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)).

Saint-Étienne, le 24 juin 2024  
Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur départemental de la  
protection des populations et par délégation,  
La chef de Service Santé et Protections  
Animales

Signé

Anne - Charlotte DUROUX

42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2024-06-24-00004

Arrêté n° 188-DDPP-24 portant subdélégation de  
signature pour les compétences générales et  
techniques

**Arrêté n° 188-DDPP-24 portant subdélégation de signature  
pour les compétences générales et techniques**

**Le directeur départemental de la protection des populations**

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

courriel : [ddpp@loire.gouv.fr](mailto:ddpp@loire.gouv.fr)

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Immeuble "Le Continental" 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique au 04.77.43.44.44 du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00. Accueil physique sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00. Accueil consommateurs le vendredi de 9h à 12h

**Vu** l'arrêté n°20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 26 février 2024 nommant M. Pierre CABRIDENC, directeur départemental de la protection des populations de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

**Vu** l'arrêté n°24-022 du 6 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CABRIDENC, Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 7 juin 2024 portant nomination de Mme Patricia ROOSE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Loire à compter du 10 juin 2024,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Font l'objet de la subdélégation organisée par le présent arrêté la signature des décisions suivantes :

### **1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

Tout acte administratif individuel des agents ayant un impact sur le fonctionnement collectif de la direction départementale de la protection des populations et toute pièce actant une décision résultant du pouvoir de pilotage du directeur départemental.

### **2 - DÉCISIONS EN CE QUI CONCERNE :**

#### **2.1 LES PRODUITS ET SERVICES, LA CONCURRENCE ET LA CONSOMMATION**

2.1.1 Les actes, décisions et sanctions administratives individuelles prévus par le code de la consommation et par les textes constituant des mesures d'exécution dudit code, notamment :

- les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services en application des articles L. 521-5 à L. 521-16 et L. 521-20 à L. 521-26 ;
- la fixation de l'amende administrative couvrant les frais de prélèvement, de transport et d'analyse ou d'essai, supportés par l'administration, lorsque la non-conformité à la réglementation d'un produit a été établie suite à une analyse ou un essai d'un produit prélevé ;
- l'agrément des associations locales de consommateurs ;
- l'instruction des déclarations des appareils à rayonnement ultraviolet, la délivrance du récépissé et l'enregistrement des déclarations de cession ou de destruction de ces appareils.

2.1.2 Les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux (article L. 145-35 du code de commerce et textes d'application) : convocations, actes de secrétariat, décisions d'irrecevabilité envoyées à l'auteur de la saisine, actes de conciliation ou de non-conciliation.

2.1.3 Le classement des offices de tourisme en application des articles L. 133-1 et suivants et D. 133-20 et suivants du code du tourisme.

#### **2.2 L'ALIMENTATION, LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE, LA PRODUCTION ET LES MARCHÉS**

2.2.1 Toutes mesures individuelles de la compétence du préfet prévues par les titres préliminaires, I, II III et IV du livre II « Alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux » et les titres IV et V du livre VI « Production et marchés » du code rural et de la pêche maritime (parties législative et réglementaire) à l'exclusion de l'approbation des tarifs des opérations d'identification animale ;

2.2.2 Certains actes et décisions administratives individuelles prévus par le code de la consommation et par les textes constituant des mesures d'exécution dudit code :

- l'agrément des établissements traitant par ionisation les denrées susceptibles d'être destinées à l'alimentation humaine ou animale, la suspension ou le retrait de cet agrément ;
- l'instruction des déclarations des fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés et la délivrance du récépissé ;
- l'instruction des déclarations des fabricants ou importateurs d'un produit destiné à une alimentation particulière, lors de la première mise sur le marché d'un tel produit ;
- l'instruction des déclarations de commercialisation des produits destinés à l'alimentation animale et la délivrance du récépissé ;

2.2.3 Les actes et décisions prévus par la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et les textes pris pour son application :

- l'instruction des déclarations des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés et la délivrance du récépissé ;
- la suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation ne respectant pas la réglementation et ayant déjà reçu trois avertissements ;
- l'interdiction temporaire de la vente du lait à la consommation humaine par le vendeur ne respectant pas la réglementation et ayant déjà reçu trois avertissements.

2.2.4 Les mesures concernant une partie du département lors de la découverte d'un risque sanitaire concernant la santé animale ou végétale

### 2.3 LA PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

- autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques ; suspension de cette autorisation ;
- délivrance des certificats de capacité et autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit, ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques y compris pour les espèces chassables ;
- refus, suspension ou retrait de ces actes ;
- autorisation de détention d'animaux non domestiques dans les élevages d'agréments, refus, suspension ou retrait d'autorisation ;

### 2.4 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Toutes décisions ou actes concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des décisions :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation (à la suite d'un dépôt de dossier complet) ;
- de mise en demeure ;
- d'ouverture d'enquête publique ;
- de sanctions administratives.

### 2.5 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUE (CODERST)

- Présidence du CODERST
- Secrétariat (courriers, convocations, compte-rendus).

### 2.6 LA GESTION DES DÉCHETS



- agrément des ramasseurs d'huiles usagées ;
- agrément des ramasseurs de pneus usagés ;
- récépissé de transport, négoce et courtage de déchets.

## 2.7 LA PRÉVENTION DES RISQUES

- secrétariat, convocation, procès-verbaux, comptes rendus et avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- présidence, convocations, comptes rendus de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- présidence, convocations, comptes rendus de la commission de l'arrondissement de Saint-Étienne pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- suppléance de la présidence des commissions d'arrondissement de Roanne et Montbrison ;
- mesures relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique pris à l'encontre des établissements recevant du public à l'exception de la fermeture d'un tel établissement ;
- suivi des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS et PICS) ;
- courriers relatifs aux chapiteaux et signature des registres de sécurité ;
- agrément des organismes de formation ;
- mises en demeure des établissements recevant du public de respecter les obligations qui leur sont applicables au titre du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

## 2.8 LA TRANSACTION PÉNALE

- la proposition de transaction conformément aux dispositions de l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- la proposition de transaction conformément aux dispositions de l'article L. 173-12 du code de l'environnement.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CABRIDENC, subdélégation de signature est donnée à Madame Patricia ROOSE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Loire, sur l'ensemble des décisions de l'article 1er.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CABRIDENC et de Mme Patricia ROOSE, subdélégation de signature est donnée à :

- 1) Monsieur Norbert DE ANDRADE, chef de service « concurrence, consommation et répression des fraudes » et Madame Chrystel CHARROIN, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les décisions mentionnées au 1 de l'article 1, pour les agents de leur service, et au 2.1 de ce même article,
- 2) Monsieur Frédéric BONNET, chef du service « sécurité sanitaire des aliments », Madame Mathilde GINHOUX et Madame Rachel TISSOT, adjointes au chef de service à l'effet de signer les décisions mentionnées au 1 de l'article 1, pour les agents de leur service, et aux 2.2.1, 2.2.2 à l'exception du dernier alinéa et 2.2.3 de ce même article,
- 3) Madame Anne Charlotte DUROUX, cheffe du service « santé et protection animales », Madame Lucile LEWANDOWSKI et Madame Cécile MENETRIER, adjointes à la cheffe de service, à l'effet de signer les décisions mentionnées au 1 de l'article 1, pour les agents de leur service, et aux 2.2.4 et 2.3 de ce même article,
- 4) Monsieur Gérald GACHET, chef du service « environnement et prévention des risques » et Madame Odile PRACCA, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les décisions mentionnées au 1 de l'article 1, pour les agents de leur service, et aux 2.2.2 dernier alinéa, 2.4, 2.5, 2.6 et 2.7 de ce même article.

**Article 4** - L'arrêté n° 76-DDPP-24 du 6 mars 2024 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques est abrogé.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Le Directeur Départemental de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 24 juin 2024

Le directeur départemental  
de la protection des populations

Pierre CABRIDENC

42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2024-06-24-00005

Décision n° 190-DDPP-24 portant délégation de  
signature pour prononcer les sanctions  
administratives prévues par le livre V du Code de  
la consommation

**Décision n° 190-DDPP-24 portant délégation de signature  
pour prononcer les sanctions administratives  
prévues par le livre V du Code de la consommation**

**Le directeur départemental de la protection des populations,**

**Vu** le Code de la consommation, notamment ses articles L. 522-1 et R. 522-1,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 26 février 2024 nommant M. Pierre CABRIDENC, directeur départemental de la protection des populations de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 7 juin 2024 portant nomination de Mme Patricia ROOSE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Loire à compter du 10 juin 2024,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Patricia ROOSE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Loire, à l'effet de signer l'ensemble des amendes administratives prononcées pour sanctionner les manquements aux dispositions mentionnées aux articles L. 511-5, L. 511-6 et L. 511-7 du Code de la consommation et l'inexécution des mesures d'injonction relatives à des manquements constatés avec les pouvoirs mentionnés aux mêmes articles.

**Article 2 :** La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et abroge la décision n° 209-DDPP-22 du 4 mai 2022 ayant le même objet.

Saint-Étienne, le 24/06/2024

Le directeur départemental  
de la protection des populations,

Pierre CABRIDENC

42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2024-06-24-00006

Décision n° 191-DDPP-24 portant délégation de  
signature pour prononcer les amendes  
administratives en cas de manquements aux  
dispositions du titre IV du livre IV du Code de  
commerce ou d' inexécution des mesures  
d' injonction prévues à l'article L. 470-1 du même  
Code

**Décision n° 191-DDPP-24 portant délégation de signature  
pour prononcer les amendes administratives en cas de manquements aux dispositions du titre IV du  
livre IV du Code de commerce ou d'inexécution des mesures d'injonction prévues à l'article L. 470-1  
du même Code**

**Le directeur départemental de la protection des populations,**

**Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L. 470-1, L. 470-2 et R. 470-2,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 26 février 2024 nommant M. Pierre CABRIDENC, directeur départemental de la protection des populations de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 7 juin 2024 portant nomination de Mme Patricia ROOSE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Loire à compter du 10 juin 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Patricia ROOSE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Loire, à l'effet de signer l'ensemble des amendes administratives prononcées en cas de manquements aux dispositions du titre IV du livre IV du Code de commerce ou d'inexécution des mesures d'injonction prévues à l'article L. 470-1 du même Code.

**Article 2 :** La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et abroge la décision n° 253-DDPP-22 du 18 mai 2022 ayant le même objet.

Saint-Étienne, le 24 juin 2024

Le directeur départemental  
de la protection des populations,

Pierre CABRIDENC

42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2024-06-24-00007

Décision n° 192-DDPP-24 portant délégation de signature dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des articles L. 523-1 à L. 523-4 et R. 523-1 à R. 523-4 du Code de la consommation et des articles L. 310-6-1, L. 490-5 et R. 490-8 et suivants du Code de commerce relatifs à la transaction pénale

**Décision n° 192-DDPP-24 portant délégation de signature  
dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des articles L. 523-1 à L. 523-4 et R. 523-1 à R. 523-4  
du Code de la consommation et des articles L. 310-6-1, L. 490-5 et R. 490-8 et suivants du Code de  
commerce relatifs à la transaction pénale**

**Le directeur départemental de la protection des populations,**

**Vu** le Code de la consommation, et notamment ses articles L. 523-1 à L. 523-4 et R. 523-1 à R. 523-4,

**Vu** le Code de commerce, et notamment ses articles L. 310-6-1, L. 490-5 et R. 490-8 et suivants,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 26 février 2024 nommant M. Pierre CABRIDENC, directeur départemental de la protection des populations de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 7 juin 2024 portant nomination de Mme Patricia ROOSE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Loire à compter du 10 juin 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Patricia ROOSE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Loire, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre de la transaction pénale prévue :

- aux articles L. 523-1 à L. 523-4 et R. 523-1 à R. 523-4 du Code de la consommation,
- aux articles L. 310-6-1, L. 490-5 et R. 490-8 et suivants du Code de commerce

**Article 2 :** La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et abroge la décision n° 307-DDPP-22 du 16 juin 2022 ayant le même objet.

Saint-Étienne, le 24 juin 2024

Le directeur départemental  
de la protection des populations,

Pierre CABRIDENC



42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2024-06-20-00005

Arret prfectoral n  
DT-24-0360\_approbation\_modif\_PPRI\_Gier2024



**Arrêté n° DT – 24-0360**

**Portant approbation de modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations (PPRNPI) de la rivière « le Gier » et ses affluents sur le territoire des communes de :  
Saint-Étienne, Saint-Chamond, l'Horme, Saint-Paul en Jarez, Génilac, Rive-de-Gier, Châteauneuf, Tartaras et Saint-Martin la Plaine.**

**Le Préfet de la Loire**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9, R 562-10-1 et R 562-10-2 , R 562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols.

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-43 et L 153-60.

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation.

**Vu** le Code des assurances, notamment ses articles L 125-1 à L 125-6.

**Vu** le décret n°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels.

**Vu** le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine.

**Vu** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° DT-17-0889 du 08 novembre 2017 approuvant le PPRNPI du Gier et de ses affluents.

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale rendu par décision du 11 février 2021 après consultation pour examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-23-918 du 15 janvier 2024 prescrivant la modification du PPRNPI du Gier sur les communes de Saint-Étienne, Saint-Chamond, l'Horme, Saint-Paul en Jarez, Génilac, Rive de Gier, Châteauneuf, Tartaras et Saint-Martin la Plaine.

**Vu** la consultation lancée le 4 mars 2024 par le Préfet de la Loire auprès des collectivités et du public.

**Vu** l'avis favorable émis par le conseil municipal de Châteauneuf, en date du 19 mars 2024.

**Vu** l'avis favorable émis par le conseil municipal de Rive-de-Gier, en date du 25 mars 2024.

**Vu** l'avis favorable émis par le conseil municipal de L'Horme, en date du 26 mars 2024.

**Vu** les avis réputés favorables, en l'absence de réponse du conseil municipal à la consultation dans un délai de deux mois, des conseils municipaux des communes de Saint-Étienne, Saint-Chamond, Saint-Paul-en-Jarez, Génilac, Tartaras et Saint-Martin-la-Plaine.

**Vu** l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse à la consultation dans un délai de deux mois de la Métropole de Saint-Étienne Métropole.

**Vu** le bilan de la consultation relatif à la procédure de modification du PPRNPi du Gier établi par la direction départementale de la Loire.

**Vu** les pièces du dossier concernant la modification du PPRNPi du Gier.

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le dossier modificatif du PPRNPi du Gier et ses affluents.

**Article 2** : Le dossier modificatif du PPRNPi du Gier comprend les pièces suivantes :

- le présent arrêté d'approbation de la modification ;
- les cartes de zonage modifiées pour les communes concernées.

Il est consultable en ligne sur les sites internet des services de l'État du département de la Loire : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr).

Les pièces administratives constitutives du dossier réglementaire sont inchangées.

**Article 3** : Le PPRNPi modifié vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes concernées pré-citées dans un délai de trois mois conformément aux dispositions de l'article L 151-43 et L 153-60 du Code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ainsi que les documents qui lui sont annexés seront notifiés :

- aux maires des communes précitées ;
- au président de la Métropole de Saint-Étienne Métropole.

**Article 5** : Le présent arrêté ainsi que les documents qui lui sont annexés sont tenus à la disposition du public :

- à la Direction Départementale des Territoires de la Loire, service aménagement et planification, mission risques ;
- au siège des mairies susvisées ;
- au siège de la Métropole de Saint-Étienne Métropole.

#### **Article 6 : Publicité**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est :

1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

2) affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu dans les mairies et au siège de la Métropole de Saint-Étienne Métropole, **pendant un délai minimum d'un mois** selon tous procédés en usage. Procès-verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire et du président de la Métropole de Saint-Étienne Métropole ;

Un avis sera inséré par les soins de la Direction Départementale des Territoires de la Loire et à ses frais dans un journal diffusé dans le département de la Loire.

**Article 7 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la Loire, les maires des communes susvisées, le directeur départemental des Territoires de la Loire, le président de la Métropole de Saint-Étienne Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent de la Loire dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Saint-Étienne, le 20 juin 2024

Le Préfet

Signé Alexandre ROCHATTE

42\_Direction Territoriale Protection Judiciaire de  
la Jeunesse Loire

42-2024-06-24-00008

avis appel a projet en vue de la creation de 12 + 2  
places d'hébergement complet sur un dispositif  
innovant pour des enfants en situation complexe  
avec troubles du comportement

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
POLE VIE SOCIALE  
PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Président du Département

Le Préfet de la Loire

### AVIS D'APPEL À PROJETS

**en vue de la création de 12 + 2 places d'hébergement complet sur un dispositif innovant pour des enfants en situation complexe présentant des troubles du comportement**

#### 1. Autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Préfet de la Loire  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
3 rue Marx Dormoy  
42000 SAINT ETIENNE

Monsieur le Président du Département de la Loire,  
Hôtel du Département  
2, rue Charles de Gaulle  
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1  
Conformément aux dispositions du a) de l'article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

#### 2. Objet de l'appel à projets

En application des articles L313-1-1 et suivants et R313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Département de la Loire et la Protection Judiciaire de la Jeunesse lancent un appel à projet en vue de la création de 12+2 places d'hébergement complet sur un dispositif innovant pour des enfants en situation complexe présentant des troubles du comportement.

Celui-ci répond aux besoins repérés par les travailleurs sociaux des services de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse afin de créer une réponse spécifique permettant l'accueil et l'accompagnement adaptés à des enfants en situation complexe.

Le présent appel à projets vise à créer un dispositif innovant permettant l'accueil de 12 + 2 enfants présentant de grandes difficultés psycho sociales perturbant gravement les processus de socialisation dont :

- 12 places au titre de l'aide sociale à l'enfance (articles L221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles) ;
- 2 places au titre de la législation applicable aux mineurs délinquants Code de la justice pénale des mineurs entré en vigueur le 30.09.2021).

### 3. Cahier des charges

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement dans un délai de huit jours au candidat qui en fait la demande

- par messagerie à l'adresse suivante : [appelsaprojets@loire.fr](mailto:appelsaprojets@loire.fr)
- ou par courrier à l'adresse suivante :  
Monsieur le Président du Département  
Hôtel du Département  
PVS / DAF/ Service tarification  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1

### 4. Date limite de dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures devront être réceptionnés au plus tard **le vendredi 13 septembre 2024 à 16 h 00.**

### 5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque porteur de projet devra fournir un dossier de candidature en un exemplaire :

- en version « papier »
- **ET** une version dématérialisée (format PDF) par messagerie à l'adresse suivante : [appelsaprojets@loire.fr](mailto:appelsaprojets@loire.fr)

La version « papier » de ce dossier sera soit :

- o adressée, en une seule fois, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, à :  
Monsieur le Président du Département  
Hôtel du Département  
PVS / DAF/ Service tarification  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1

- déposée contre récépissé à :  
Direction Administrative et Financière du Pôle Vie Sociale / Service tarification et pilotage de l'offre de service  
35 rue Ponchardier  
42000 SAINT ETIENNE  
du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

Qu'ils soient envoyés ou déposés les dossiers seront insérés sous deux enveloppes cachetées. L'enveloppe interne devra obligatoirement comporter les mentions suivantes :

**« Appel à projets – Département de la Loire – création de 12+2 places pour enfants en situation complexe présentant des troubles du comportement. »**

**NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »**

Les candidats pourront solliciter les services du Département pour des informations complémentaires par message électronique à l'adresse suivante : [appelsaprojets@loire.fr](mailto:appelsaprojets@loire.fr)

#### 6. Pièces constitutives du dossier

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées à l'article R313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet, détaillées dans le cahier des charges.

Tout dossier non complet ne sera pas instruit.

#### 7. Modalités d'instruction des dossiers et critères de sélection

Les dossiers seront analysés par les instructeurs désignés par le Préfet et le Président du Département de la Loire, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et du caractère complet du dossier ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges pour les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges, les instructeurs pourront proposer au Président de la commission de refuser leur passage en commission (article R313-6 du CASF) ;
- Analyse au fonds des projets en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés dans le cahier des charges.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection des appels à projets.

Les candidats ou leurs représentants seront entendus par la commission de sélection. Ils seront informés de leur audition quinze jours avant la réunion et invités à y présenter leur projet (article R313-2-4 du CASF).

La liste des projets par ordre de classement puis la décision d'autorisation seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture et le site internet du Département.



Critères de sélection :

Thèmes	Critères	Items	Coefficient pondérateur	Cotation De 0 à 3	Total
<b>Projet d'établissement</b>	Qualité du projet et de la prise en charge de la personne accueillie	Adéquation du projet au regard du public visé	3		
		Fonctionnement et modalités pratiques de prise en charge du quotidien des enfants accueillis	3		
		Qualité des activités support proposées	3		
	Implantation géographique	Pertinence de la zone d'implantation au regard du projet proposé	2		
	Droits des usagers	Prise en compte des droits de l'enfant et de ses parents	3		
	Projet architectural, aspects fonciers	Qualité du projet architectural et des espaces de vie	1		
	Partenariats	Descriptif des collaborations et de la coordination envisagées avec les partenaires	2		
	Ressources humaines	Composition de l'équipe de professionnels	3		
<b>Modalités de gouvernance et gestion</b>	Expérience	Expérience du candidat	3		
	Budget	Adéquation de la tarification proposée au projet	3		
	Capacité à la réalisation du projet	Pertinence du calendrier proposé	2		
<b>Note totale</b>					

Cotation :

0 : insuffisant

1 : peu satisfaisant

2 : satisfaisant

3 : très satisfaisant

## 8. Calendrier prévisionnel de la procédure

En dehors des dates de publication de l'avis d'appel à projets et de dépôt des dossiers des candidats, les dates mentionnées ci-dessous sont données à titre indicatif et susceptibles de modifications :

- Date de publication de l'appel à projets : **Juin 2024** ;
- Date limite de remise des dossiers de candidatures : **Septembre 2024** ;
- Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : **Novembre 2024**
- Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **Décembre 2024**.

## 9. Publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projets sera publié :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture
- sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Saint Etienne, le 24 juin 2024

Le Président du Département,

*Signé*

Georges ZIEGLER

Le Préfet,

*Signé*

Alexandre ROCHATTE

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2024-06-25-00002

Arrêté DS n°2024 1186 réglementant temporairement l'achat, la vente, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, de produits explosifs et précurseurs d'explosifs ainsi que la vente au détail et le transport en récipients de carburants ou tous produits inflammables ou corrosifs dans le département de la Loire à l'occasion des festivités du 14 juillet

**Arrêté DS n°2024 – 1186 réglementant temporairement l’achat, la vente, le transport et l’utilisation d’artifices de divertissement, d’articles pyrotechniques, de produits explosifs et précurseurs d’explosifs ainsi que la vente au détail et le transport en récipients de carburants ou tous produits inflammables ou corrosifs dans le département de la Loire à l’occasion des festivités du 14 juillet**

Le préfet de la Loire

- Vu** le code pénal, et notamment ses articles 322-5 à 322-11-1 et R. 644-5 ;
- Vu** le code de la défense, et notamment ses articles L. 2352-1 et suivants et R. 2353-14 et suivants ;
- Vu** le code de l’environnement, et notamment ses articles L. 557-1 et suivants et R. 557-6-3 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment l’article L. 131-4 et suivants ;
- Vu** le règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et l’utilisation de précurseurs d’explosifs ;
- Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu** le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatifs aux produits et équipements à risque ;
- Vu** l’arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l’acquisition, la détention et l’utilisation des artifices de divertissement et des articles de pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l’arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs et pris en application des articles du chapitre VII du titre V du code de l’environnement ;
- Vu** l’arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l’environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et les départements, et notamment son article 11 ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/4

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité de police administrative de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées à la prévention des troubles à l'ordre public ; qu'il appartient en outre à l'autorité administrative de prendre les mesures de nature à éviter que des infractions pénales soient commises ;

**Considérant** que les festivités liées au 14 juillet, démarrant pour certaines d'entre elles le 13 juillet, donnent lieu à des regroupements importants susceptibles d'entraîner des débordements ;

**Considérant** que la France est le pays occidental le plus touché par le terrorisme djihadiste depuis 2012 et que dix attaques abouties ont été enregistrées depuis 2020 contre 13 projets déjoués, dont deux depuis le début de l'année 2024 ; que les attaques perpétrées notamment le 2 décembre 2023 dans le quartier parisien du Pont Bir-Hakeim et le 13 octobre 2023 dans un lycée d'Arras, soulignent la prééminence et l'acuité de la menace endogène ; que ces attaques interviennent dans un contexte sécuritaire tendu, directement lié à la situation de guerre au Proche-Orient ; que l'organisation terroriste Al Qaïda et l'ensemble de ses branches régionales ont appelé à mener le Jihad contre Israël et ses alliés à la suite du 7 octobre ; que les 19 octobre 2023, 31 octobre 2023 et 4 janvier 2024, l'EI a pour sa part appelé à cibler les Occidentaux « de la pire des manières possibles », notamment à Paris, Londres, Washington et Rome ; qu'en outre, le 14 septembre 2023, Al Qaïda a publié un article menaçant la France d'une « attaque armée qui ciblerait le bâtiment d'un ministère dans la capitale, Paris » ; que ces éléments se conjuguent pour accroître le niveau général de la menace en France, qui est susceptible de se matérialiser tant par des individus seuls que par des menaces projetées depuis un théâtre extérieur ou directement activées depuis le territoire national par des organisations terroristes ; qu'à la suite de l'attentat d'Arras le 13 octobre 2023 le plan Vigipirate a été élevé au niveau « Alerte Attentat » ; qu'à la suite de l'attaque terroriste revendiquée par l'Etat islamique à Moscou le 22 mars 2024, le Gouvernement a rehaussé le plan Vigipirate à son niveau le plus élevé, « urgence attentat » ;

**Considérant**, par ailleurs, que les forces de l'ordre sont très fortement mobilisées sur l'ensemble du territoire dans le cadre du plan VIGIPIRATE ; qu'en outre, elles seront, au moment de la manifestation, mobilisées pour assurer la sécurité de nombreux événements organisés dans le département dans le cadre des festivités liées à la finale de l'EURO 2024 le 14 juillet 2024 ou encore de la préparation des jeux olympiques avec, notamment, des renforts conséquents en Ile de France; que, dans ce contexte, la disponibilité de ces forces est insuffisante pour assurer la sécurisation de toutes les festivités envisagées pour le 14 juillet, sauf à les distraire de leurs missions prioritaires ;

**Considérant** qu'il existe un risque élevé qu'à l'occasion de ces festivités, des individus utilisent à l'encontre des forces de l'ordre et des participants des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, produits explosifs, précurseurs d'explosifs, carburants, produits inflammables ou corrosifs ; que la projection, l'utilisation inconsidérée ou mal intentionnée de carburants ou combustibles, de certains artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, de produits explosifs, de précurseurs d'explosifs, particulièrement sur la voie et les biens publics et sur les lieux de rassemblements, sont de nature à entraîner des dangers, des accidents, des nuisances et des atteintes graves aux personnes et aux biens ; qu'il est nécessaire de prévenir les dégradations de biens publics ou privés ainsi que les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection de ces éléments dans une foule ou sur les forces de sécurité intérieure ; que dans ces circonstances, une mesure interdisant temporairement l'achat, la vente, le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement,

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/4

d'articles pyrotechniques, de produits explosifs et précurseurs d'explosifs les plus dangereux par des particuliers, est seule de nature à préserver l'ordre public ; qu'une telle interdiction apparaît ainsi adaptée, nécessaire et proportionnée ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – En dehors des spectacles pyrotechniques tels que définis à l'article 2 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 et des feux d'artifices non classés spectacles pyrotechniques mais commandés par des communes ou des personnes de droit public ou des organisateurs d'événements dûment déclarés en mairie sur des espaces privés, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite dans les communes de Firminy, Fraisses, Unieux, Saint-Paul-en-Cornillon, Çaloire, La Ricamarie, La Talaudière, Le Chambon-Feugerolles, Montbrison, Feurs, Rive de Gier, Génilac, La Grand-Croix, Saint-Martin-La-Plaine, Roanne, Le Coteau, Riorges, Mably, Perreux, Roche-La-Molière, Saint-Chamond, Lorette, L'Horme, Châteauneuf, Andrézieux-Bouthéon, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Galmier, Veauche, Veauchette, Saint-Étienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Sury-le-Comtal et Villars **du 13 juillet 2024 08h00 au 15 juillet 2024 06h00** :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
- dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats ;
- sur la voie publique.

**Article 2** – La vente et le transport des artifices de divertissement des catégories 2 et 3 figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 17 décembre 2021 susvisé est interdite dans les communes mentionnées à l'article 1 **du 13 juillet 2024 08h00 au 15 juillet 2024 06h00**.

**Article 3** – Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques à des fins professionnelles, titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 28 et 29 de l'arrêté du 31 mai 2010 susvisé peuvent, à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions prévues aux articles 1 et 2.

**Article 4** – L'achat et le transport dans tout récipient transportable, par des particuliers, de carburants sont interdits dans les communes mentionnées à l'article 1 **du 13 juillet 2024 08h00 au 15 juillet 2024 06h00**, sauf nécessité dûment justifiée par le client ou vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services locaux de la police ou de la gendarmerie nationales. Cette mesure ne concerne pas les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, et peuvent poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite. Les détaillants, gérants ou exploitants des stations-services situées dans les communes concernées, notamment celles disposant d'appareils ou de pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

**Article 5** – La vente, le transport, et l'usage d'acide sont interdits sur la voie et les espaces publics, ou en direction de la voie et des espaces publics ainsi que dans les lieux de grands rassemblement dans les communes mentionnées à l'article 1 **du 13 juillet 2024 08h00 au 15 juillet 2024 06h00**.

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

3/4

**Article 6** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les infractions spécifiques au présent arrêté seront passibles de contravention de 1<sup>ère</sup> classe ainsi que de l'application de l'article 322-11-1 du code pénal.

**Article 7** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Saint-Étienne, les sous-préfets de Roanne et Montbrison, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Loire, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Loire, le directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Clermont-Ferrand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) et dont un exemplaire sera transmis sans délai aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Saint-Étienne et de Roanne et aux maires des communes concernées pour affichage en mairie.

Saint-Étienne, le 25 juin 2024

Le préfet

Alexandre ROCHATTE

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit :

- par un recours gracieux auprès de mes services :  
M. le préfet de la Loire  
Direction des sécurités  
2 rue Charles de Gaulle – CS 12241  
42022 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- par un recours hiérarchique auprès de :  
M. le ministre de l'intérieur et des Outre-Mer  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau  
75008 PARIS Cedex 08
- par un recours contentieux :  
Tribunal administratif de Lyon  
184 rue Duguesclin  
69433 Lyon cedex 03  
accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

4/4

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2024-06-25-00001

arrêté Fitdays





**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

Saint Etienne, le 25 juin 2024

**ARRÊTÉ N°**

**Relatif à l'autorisation de dérogation de l'arrêté du 18 avril 2024  
Portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives  
Sur les routes à grande circulation jusqu'au 4 janvier 2025 inclus**

**Le Préfet de la Loire**

- VU** le Code de la route, notamment ses articles L.110-3 et R.411-27 ;
- VU** le Code du sport, notamment ses articles R.331-6, R.331-17, R.331-18, R. 331-22 et R.331-33 ;
- VU** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret de Monsieur le Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté du 18 avril 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 4 janvier 2025 inclus ;
- VU** le projet d'arrêté temporaire de la ville de Roanne n° 24-AT-0752 portant réglementation du stationnement et de la circulation lors des Fitdays ;
- VU** la déclaration de la manifestation sportive datée du 22 avril 2024 et déposée par l'association « Tigre-Fitdays » en vue de l'organisation d'épreuves de triathlons, d'aquathlon et de duathlon du 28 juin 2024 à 20:30 au 30 juin 2024 à 13:30 sur le territoire des communes de Roanne et du Coteau ;
- VU** l'avis des services de la Direction Départementale des Territoires du 22 mai 2024 ;
- VU** l'avis des services de la Direction Départementale des Territoires du 24 juin 2024 ;
- VU** le courrier daté du 05 juin 2024 du Président de la communauté d'agglomération du Roannais demandant à ce qu'il soit dérogé à l'application de l'arrêté du 18 avril 2024 susmentionné pour la journée du 30 juin 2024.

**Considérant** qu'en date du 22 avril 2024, l'association « Tigre-Fitdays » a déposé une déclaration de manifestation sportive en vue de la tenue d'épreuves de triathlon, aquathlon et duathlon du 28 juin au 30 juin 2024 dénommée « Green Triathlon » sur le territoire des communes de Roanne et du Coteau regroupant environ 750 participants, 300 spectateurs, 50 organisateurs et 7 véhicules d'accompagnement, que cette manifestation sportive se déroulera en totalité sur des portions de route fermées à la circulation publique avec présence de signaleurs aux principaux carrefours formées par des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation et les tracés des parcours empruntés par les participants ;

**Considérant** qu'une partie du tracé du parcours vélo prévu lors de cette manifestation sportive impacte la Route Départementale 207 classée route à grande circulation au sens du décret du 03 juin 2009 au cours de la journée du 30 juin 2024 ;

**Considérant** que l'arrêté du 18 avril 2024 portant interdiction de la tenue de manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 4 janvier 2025 inclus précise que sont concernées par cette interdiction l'ensemble des routes à grande circulation de la région Auvergne-Rhône-Alpes le dimanche 30 juin, interdisant de fait la tenue de la manifestation sportive telle que présentée par l'association « Tigre-Fitdays » le jour considéré ;

**Considérant** que l'article 3 de l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives prévoit que « *Par dérogation aux dispositions des articles 1er et 2, l'autorité administrative compétente pour exercer le pouvoir de police en matière de circulation routière peut autoriser l'accès des voies visées auxdits articles 1er et 2, sous réserve que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent.* » ;

**Considérant** que l'organisation de la manifestation sportive telle que déclarée par l'association « Tigre-Fitdays » n'impacte que la seule journée du dimanche 30 juin la RD 207, que la fermeture partielle de cet axe n'aura pas de conséquence notable et disproportionnée sur les conditions de trafic de l'axe routier précité, qui n'est pas un itinéraire privilégié pour les migrations estivales, étant précisé que les vacances scolaires ne débutent qu'à compter du 6 juillet 2024 ;

**Considérant** que les conditions de circulation et de sécurité routière permettent ainsi de déroger à l'arrêté susvisé du 18 avril 2024 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Loire :

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est dérogé à l'application de l'arrêté du 18 avril 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 4 janvier 2025 inclus en vue de permettre la tenue de la manifestation sportive « Green Triathlon » organisée par l'association « Tigre-Fitdays ». Cette dérogation ne s'applique que pour la seule journée du 30 juin 2024 et uniquement sur la seule portion nécessaire au déroulement de l'épreuve du parcours vélo.

**Article 2 :** Cette dérogation est accordée sous réserve de la mise en place par les autorités gestionnaires compétentes d'itinéraires de déviation, dûment signalés et conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le Sous-préfet de Roanne, le directeur départemental des territoires de la Loire, les Maires de Roanne et du Coteau, le Président de la communauté d'agglomération du Roannais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

**Signé**

Alexandre ROCHATTE

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2024-06-25-00003

Arrêté DS n°2024 1188 portant interdiction temporaire de port et de transport sans motif légitime d'armes et d'objets pouvant constituer une arme dans le département de la Loire à l'occasion des festivités du 14 juillet



## Arrêté DS n°2024 – 1188 portant interdiction temporaire de port et de transport sans motif légitime d'armes et d'objets pouvant constituer une arme dans le département de la Loire à l'occasion des festivités du 14 juillet

Le préfet de la Loire

- Vu** le code pénal, et notamment ses articles 132-75 et R. 644-5 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-3 et R. 311-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 11 ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité de police administrative de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées à la prévention des troubles à l'ordre public ; qu'il appartient en outre à l'autorité administrative de prendre les mesures de nature à éviter que des infractions pénales soient commises ;

**Considérant** que les festivités liées au 14 juillet, démarrant pour certaines d'entre elles le 13 juillet, donnent lieu à des regroupements importants susceptibles d'entraîner des débordements ;

**Considérant** que la France est le pays occidental le plus touché par le terrorisme djihadiste depuis 2012 et que dix attaques abouties ont été enregistrées depuis 2020 contre 13 projets déjoués, dont deux depuis le début de l'année 2024 ; que les attaques perpétrées notamment le 2 décembre 2023 dans le quartier parisien du Pont Bir-Hakeim et le 13 octobre 2023 dans un lycée d'Arras, soulignent la prééminence et l'acuité de la menace endogène ; que ces attaques interviennent dans un contexte sécuritaire tendu, directement lié à la situation de guerre au Proche-Orient ; que l'organisation terroriste Al Qaïda et l'ensemble de ses branches régionales ont appelé à mener le Jihad contre Israël et ses alliés à la suite du 7 octobre ; que les 19 octobre 2023, 31 octobre 2023 et 4 janvier 2024, l'EI a pour sa part appelé à cibler les Occidentaux « de la pire des manières possibles », notamment à Paris, Londres, Washington et Rome ; qu'en outre, le 14 septembre 2023, Al Qaïda a publié un article menaçant la France d'une « attaque armée qui ciblerait le bâtiment d'un ministère dans la capitale, Paris » ; que ces éléments se conjuguent pour accroître le niveau général de la menace en France, qui est susceptible de se matérialiser tant par des individus seuls que par des menaces projetées depuis un théâtre extérieur ou directement activées depuis le territoire national par des organisations terroristes ; qu'à la suite de l'attentat d'Arras le 13 octobre 2023 le plan VIGIPIRATE a été élevé au niveau « Alerte Attentat » ; qu'à la suite de l'attaque terroriste revendiquée par l'Etat islamique à Moscou le 22 mars 2024, le Gouvernement a rehaussé le plan VIGIPIRATE à son niveau le plus élevé, « urgence attentat » ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/3

**Considérant**, par ailleurs, que les forces de l'ordre sont très fortement mobilisées sur l'ensemble du territoire dans le cadre du plan VIGIPIRATE ; qu'en outre, elles seront, au moment de la manifestation, mobilisées pour assurer la sécurité de nombreux événements organisés dans le département dans le cadre des festivités liées à la finale de l'EURO 2024 le 14 juillet 2024 ou encore de la préparation des jeux olympiques avec, notamment, des renforts conséquents en Ile de France; que, dans ce contexte, la disponibilité de ces forces est insuffisante pour assurer la sécurisation de toutes les festivités envisagées pour le 14 juillet, sauf à les distraire de leurs missions prioritaires ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque élevé de troubles graves à l'ordre public dans certains secteurs du département marqués par des flux importants de circulation ou de regroupement de personnes; que, dans ces circonstances l'interdiction du port et du transport sans motif légitime, d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal est de nature à prévenir les troubles graves à l'ordre public et la commission d'infractions pénales ; qu'une telle interdiction apparaît ainsi adaptée, nécessaire et proportionnée ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sauf pour les personnes habilitées dans l'exercice de leur mission et les tireurs sportifs, le port et le transport, sans motif légitime, d'armes et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits dans les communes de Firminy, Fraisses, Unieux, Saint-Paul-en-Cornillon, Çaloire, La Ricamarie, La Talaudière, Le Chambon-Feugerolles, Montbrison, Feurs, Rive de Gier, Génilac, La Grand-Croix, Saint-Martin-La-Plaine, Roanne, Le Coteau, Riorges, Mably, Perreux, Roche-La-Molière, Saint-Chamond, Lorette, L'Horme, Châteauneuf, Andrézieux-Bouthéon, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Galmier, Veauche, Veauchette, Saint-Étienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Sury-le-Comtal et Villars **du 13 juillet 2024 08h00 au 15 juillet 2024 06h00.**

**Article 2** – Toute infraction au présent arrêté est punie d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende en application de l'article 431-10 du code pénal.

**Article 3** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Saint-Étienne, les sous-préfets de Roanne et Montbrison, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Loire, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Loire, le directeur régional des Douanes et Droits Indirects de Clermont-Ferrand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) et dont un exemplaire sera transmis sans délai aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Saint-Étienne et de Roanne et aux maires des communes concernées pour affichage en mairie.

Saint-Étienne, le 25 juin 2024

Le préfet

Alexandre ROCHATTE

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/3



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit :

- par un recours gracieux auprès de mes services :  
M. le préfet de la Loire  
Direction des sécurités  
2 rue Charles de Gaulle – CS 12241  
42022 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- par un recours hiérarchique auprès de :  
M. le ministre de l'intérieur et des Outre-Mer  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau  
75008 PARIS Cedex 08
- par un recours contentieux :  
Tribunal administratif de Lyon  
184 rue Duguesclin  
69433 Lyon cedex 03  
accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

3/3

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2024-06-25-00004

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2024-48/42  
portant subdélégation de signature aux agents  
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les  
compétences générales et techniques pour le  
département de la Loire



# PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 25 juin 2024

## ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2024-48/42 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Loire

LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT  
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-066 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°2023-066 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant des attributions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	
M.	DURAND	Renaud	DIR	/	À compter du 01/07/2024
M.	BORREL	Didier	DIR	/	
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/	
Mme	RÉGNIER	Élise	DIR	/	

## ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels, ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires ainsi que les réponses aux interventions des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant des compétences de l'État ;
- les décisions qui :
  - ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
  - font intervenir une procédure d'enquête publique ou des servitudes ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement).

## ARTICLE 3 :

**Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences** définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

### 3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

#### 3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/

### 3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1,

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE

### 3.1.3. Missions d'intérêt général « gaz »

À l'effet de signer :

- les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/

## 3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

### 3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH
M.	BALLARIN	Théo	PRNH	OH
M.	BARANGER	François	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
M.	CHAPIN	Jean-Baptiste	PRNH	OH
M.	CHEVASSON	Gilles	PRNH	OH
Mme	FALLER	Camille	PRNH	OH
M.	LENNE	Dominique	PRNH	OH
M.	LIABEU	Philippe	PRNH	OH
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH

### 3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1,  
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

### 3.2.3.

Par dérogation à l'article 3.2.1,  
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

## 3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
DAYET	Laurence	EHN	/
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/

NOM	Prénom	Service	Pôle
ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
BOURG	Cyril	EHN	PACH
CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

### 3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	KANTA	Denise	PRICAE	4S
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
Mme	ROME	Stéphanie	UID LHL	MEA
Mme	VASSAL REVEILLE	Christelle	UID LHL	MEA

### 3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

#### 3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT

### 3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.1.**

### 3.5.3.

Néant.

### 3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/

### 3.5.5.

À l'effet de signer :

- les donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 3.05.04

### 3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- Tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
M.	JACQUET	Flavien	PRICAE	4S
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	COROLLEUR	Maëla	PRICAE	RA
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	EPELY	Aurélie	PRICAE	RA
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA
Mme	GALLET	Julie	PRICAE	RA
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA
M.	POMARET	Guillaume	PRICAE	RA
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC
Mme	GOFFI	Claire	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC
Mme	PIDOUX	Clarisse	PRICAE	RC
M.	ROUAIX	Patrice	PRICAE	RC

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP
Mme	DIART	Mireille	UID LHL	DSSP
M.	GHEZOU	Omar	UID LHL	DSSP
Mme	GIBERT	Chrystelle	UID LHL	DSSP
M.	MICHEL	Jean-François	UID LHL	DSSP
M.	PAROT URROZ	Peire	UID LHL	DSSP
Mme	COLLET	Marion	UID LHL	EAR
Mme	DESIDERIO	Corine	UID LHL	EAR
M.	DOUSSON	Denis	UID LHL	EAR
M.	DOUSSON	Denis	UID LHL	EAR
M.	GALTIÉ	Sylvain	UID LHL	EAR
Mme	JUHEM	Delphine	UID LHL	EAR
M.	LABLANCHE	Florian	UID LHL	EAR
M.	LABLANCHE	Florian	UID LHL	EAR
Mme	MASSON	Cécile	UID LHL	EAR
M.	MALTESE	Léa	UID LHL	MEA
Mme	PROT	Annabel	UID LHL	MEA
Mme	ROME	Stéphanie	UID LHL	MEA
Mme	VASSAL REVEILLE	Christelle	UID LHL	MEA

### 3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	QUETE	Anthony	UID DA	SICPE
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
Mme	DESIDERIO	Corine	UID LHL	
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	

### 3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transports de marchandises dangereuses ;
- tous actes relatifs aux autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (décisions relatives à l'agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, lettres de suite aux surveillances et

supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires pour les procédures de sanctions administratives), à l'exception des sanctions administratives ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH
Mme	WILLAME	Vanessa	RCTV	VEH
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S
M.	MENUISIER	Thierry	UD I	CT3S
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	DUCROS	Yves	UD R	V
M.	FONTANELLE	Jean-Sébastien	UD R	V
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M	SIMON	Philippe-Sylvain	UID CAP	/
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT
M.	SCIAUVAUD	Raphael	UID CAP	CT
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	CHEYNEL	Xavier	UID DA	CTU
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU



M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV
M.	LAATRACHI	Nabil	UID DS	CTV
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT
M.	BASTY	David	UID LHL	CT
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT

### 3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

À l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (arrêtés et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
Mme	CHARPENAY	Véronique	RCTV	MTEDCC
Mme	CHEVALLIER	Karina	RCTV	MTEDCC
Mme	GABET	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	LANVERS	Benjamin	RCTV	MTEDCC
Mme	MARTIN	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

#### 3.9.1. Astreinte

À l'effet de signer :

- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	MARNET	Christelle	DIR	DZC

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FARGES	Matthias	UDR	SSDAS
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UD DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UD DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UD DS	
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	EC-A
Mme	DESIDERIO	Corinne	UID LHL	EAR
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/

### 3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

#### 3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants

(CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction) ;

- tous actes de procédure nécessaires à l’instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l’article L.411-1 du code de l’environnement relatif à la conservation d’espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l’exception de l’arrêté préfectoral d’octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l’instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l’état ou l’aspect d’une réserve naturelle nationale au titre de l’article L.332-9 du code de l’environnement, à l’exception de la décision d’octroi ou de refus de l’autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l’instruction des dossiers de demande de travaux ou d’activités ne modifiant pas l’état ou l’aspect d’une réserve naturelle nationale, à l’exception de la décision d’octroi ou de refus de l’autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	GIACOBI	Olivier	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

### 3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Néant.

### 3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D’INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l’effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l’article L 411-1 A du code de l’environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	GIACOBI	Olivier	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

### 3.12. POLICE DE L’EAU SUR L’AXE RHÔNE-SAÔNE

À l’effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d’autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l’environnement, à l’exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d’autorisation et déclarations ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l’avis préalable du CODERST ;

- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;
- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
M.	BOUCHERON	Cédric	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SOULÉ	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH

### 3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
M.	BOUCHERON	Cédric	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SOULE	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH
M.	BRIET	Romain	EHN	PME
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
Mme	CAPRON	Méghanne	EHN	PME
M.	EGO	Maxime	EHN	PME
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	FAYARD	Véronique	EHN	PME
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME
Mme	RAMONDENC	Mathilde	EHN	PME
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME
M.	ASARA	Frédéric	EHN	PN
M.	CHAMBONNIERE	Julien	EHN	PN
M.	GIACOBI	Olivier	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
M.	POMARET	Guillaume	PRICAE	RA
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2024-26/42 du 15 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire est abrogé.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Pour le préfet de la Loire,  
et par délégation,  
le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY